

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 décembre 2009

L'an deux mil neuf et le dix neuf décembre à 19 heures 00.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 12 membres.

Absente excusée : Frédérique MATRONE.

Procurations : de Laura POLLET à Philippe VIAL et de Claudie BLENGINO à Jean-Pierre CASTIGLIONE

Secrétaire de séance : Brigitte BOUFFIER.

Date de la convocation : 16 Décembre 2009.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 DECEMBRE 2009 (20 h 30)**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 04 Décembre 2009 appelle des observations particulières. Aucune observation.

*Adopté à l'unanimité*

## **EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE AU GROUPE SCOLAIRE**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ce point supplémentaire.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Loyers 2010**
- **Adhésion de la Commune de Reillanne à la Communauté de Haute-Provence**
- **Travaux de la RN100 : transfert de subvention**
- **Projet d'école numérique**
- **Autorisation d'ester en justice : affaires M. DURBEC C/Commune de CERESTE**

### **□ REVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2010**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 : soit 117,59 pour les logements.*

### **□ ADHESION DE LA COMMUNE DE REILLANNE A LA COMMUNAUTE DE HAUTE PROVENCE**

Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de la Communauté de Haute-Provence relative à l'adhésion de la Commune de Reillanne au sein de cet établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 5211-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette adhésion.*

### **□ TRANSFERT DE L'OPERATION « REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE CERESTE »**

Le Maire fait l'historique des travaux de la traversée de CERESTE.

Le projet remonte à 2003, date à laquelle la Commune a décidé, en liaison avec l'Etat, le réaménagement de la traversée de CERESTE (RN 100).

La Commune étant adhérente, à cette époque, au Syndicat de Voirie SIVU et les opérations de voirie se faisant par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Haute-Provence (CCHP). C'est celle-ci qui a sollicité la Région pour une aide financière accordée sous le numéro 2004-00545.

Les travaux ont commencé fin 2006 et se sont terminés fin 2007.

Le Préfet a prononcé la dissolution du Sivu fin 2007 par arrêté préfectoral, l'ensemble des factures de cette opération a été payé par la Commune de CERESTE.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste que cette opération a bien été transférée à la Commune de CERESTE qui en a assumée la charge financière et demande le transfert de la subvention accordée par la Région à la CCHP au profit de la Commune de CERESTE pour un montant de 72 045,00 €.*

□ **PROJET ECOLE NUMERIQUE RURALE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune de CERESTE a été sélectionnée par l'Inspection Académique pour entrer dans le projet Ecole Numérique Rurale (ENR).

Le projet comporte une dotation d'équipement informatique pour un montant de 11 255 € H.T. subventionné à hauteur de 80 % (9 000 € maximum) par l'Education Nationale, les 20 % restants (soit 2 255 € pour un projet de base) sont à la charge de la commune.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire acte de candidature au projet Ecole Numérique et autorise le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique.*

□ **AUTORISATION A REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE – affaires M. DURBEC C/Commune de CERESTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans les affaires M. DURBEC C/Commune de CERESTE (dossiers n° 0908545-1 et 0908543-1) la commune doit délibérer afin de désigner un avocat pour sa défense auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la défense des intérêts de la commune à Maître MIMRAN VALENSI Serge et autorise Monsieur le Maire à régler les frais à venir dans ces deux affaires.*

□ **DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE 5<sup>ème</sup> CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2010/2011, les premiers recensements des effectifs font apparaître les chiffres suivants :

**SITUATION ACTUELLE :**

- Petite section/ Moyenne section :	22 enfants
- Grande section/Cours Préparatoire :	26 enfants
- Cours Elémentaire 1/Cours Moyen 2 :	22 enfants
- Cours Elémentaire 2/Cours Moyen 1 :	29 enfants
TOTAL :	99 enfants

**PREVISION POUR LA RENTREE 2010/2011 :**

- 7 élèves du CM2 partent au collège. Ceci fait une moyenne de 23 enfants par classe pour le Groupe Scolaire de CERESTE.
- Il est prévu à ce jour déjà 21 inscriptions à la rentrée, soit un effectif total prévisionnel du Groupe Scolaire de 113 enfants.
- Soit une moyenne de 28,25 élèves par classe.

*Face à cette situation, le conseil municipal à l'unanimité, demande l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe au Groupe Scolaire de CERESTE pour la rentrée 2010/2011 et s'engage à fournir les moyens nécessaires pour le local, le matériel et les fournitures pour l'aménagement de cette nouvelle classe.*

□ **QUESTIONS DIVERSES : néant**

<b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.</b>
--